

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARZUN**  
**Du 20 mars 2026**

Le 20 Mars 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barzun s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 mars 2026 et sous la présidence de ce dernier.

**PRESENTS** : BOURDEU Julien, ARRASSUS Alain, BELINGUIER Didier, DESCONET Anne, GARCES Alain, HOURCASTAGNÉ Jean-Pierre, KIEN Alexandre, LARBEOU Adeline, MERCOU Caroline, POMART Marine, POUBLAN Pierre, SARTHOU Estalle, SENS Michel, TRIVERIO Agnès

**EXCUSES** : BORDE Delphine qui a donné pouvoir à TRIVERIO Agnès

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : POUBLAN Pierre

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Installation du Conseil Municipal
- Élections du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Élections des Adjoints
- Lecteur de la Charte de l'élu local
- Délégations au Maire
- Questions diverses

**ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur René MILLET, Maire, félicite et installe le nouveau Conseil Municipal dans ses fonctions

**1) Élection du Maire** : Il est demandé qui est candidat au poste de Maire : Julien BOURDEU se porte candidat.

L'élection se fait à bulletin secret : Julien BOURDEU obtient 14 voix

Il est installé dans ses fonctions.

René MILLET fait un discours de passation et lui remet l'écharpe.

**2) Délibération n° 11-20260320-01 : Fixation du nombre d'Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 3 postes d'Adjoints au Maire

**3) Élections des Adjoints** : Monsieur le Maire donne 10 minutes aux conseillers intéressés par le poste de présenter une liste d'adjoints. Pierre POUBLAN présente une liste de 3 noms.

L'élection se fait à bulletin secret : La liste de Pierre POUBLAN obtient 14 voix

Liste : Pierre POUBLAN – Caroline MERCOU – Alexandre KIEN sont élus Adjoints.

**4) Lecture de la charte de l'élu local** :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte. Un exemplaire est remis en séance à chaque conseiller.

##### 5) Délibération n° 12-20260320-02 : Délégations au Maire

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par doit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 20.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10.000 € par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les dossiers prévus au budget ou discutés en amont en Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les dossiers approuvés en Conseil Municipal ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Ces délégations seront transmises au 1er Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

#### **6) Questions diverses / informations**

a) Présentation des formations proposées par l'ADM (Association des Maires)

b) Un point est fait sur les dossiers en cours :

- Validation travaux « cour du presbytère »
- Une réunion va être organisée avec le hand le 30 mars à 18h30

c) Il est demandé à chacun l'accord de communiquer par mail : accord donné

d) La prochaine réunion aura lieu le lundi 30 mars à 19h30

Fin de séance à 19h40

Les délibérations sont numérotées de 11 à 12

Le Maire  
Julien BOURDEU

Le secrétaire de séance  
Pierre POUBLAN

